



RCS : MELUN

Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 70086

Numéro SIREN : 380 906 255

Nom ou dénomination : A 2 DISTRIBUTION "APPAREILS AUTOMATIQUES DE DISTRIBUTION"

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2014 sous le numéro de dépôt 5321

# **SOCIETE A2 DISTRIBUTION**

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 euros**

**Siège social : 7 Rue du Calvaire – 77520 Mons En Montois**

**380 906 255 RCS Melun**

## **Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement le 7 Aout 2014**

L'an deux mille quatorze, le sept Aout à quatorze heures, les associés de la société à responsabilité « A2 Distribution », au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros chacune, dont le siège social est 7 Rue du Calvaire – 77520 Mons en Montois, se sont réunis, audit siège social, en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, sur convocation de la gérance.

### **♦ Sont présents:**

. M. DELAVAY Jean-Paul, propriétaire de 495 parts,

demeurant 7 Rue du Calvaire – 77520 Mons en Montois

. Mme DELAVAY Catherine, née LEHOUX, propriétaire de 5 parts,

demeurant 7 Rue du Calvaire – 77520 Mons en Montois

L'assemblée est présidée par M. DELAVAY Jean-Paul, cogérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent ensemble les cinq cent parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour :**

- Distribution de dividendes prélevés sur le poste « Report à nouveau »,
- Questions diverses.

Après délibération des associés, personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution unique suivante à l'ordre du jour :

## Résolution Unique

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividendes aux associés la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) prélevée sur le compte « Report à nouveau » qui se trouve ainsi ramené de 520 582,97 € à 320 582,97 €.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 400 euros par part. Il sera mis en paiement à compter de ce jour, soit :

. M. DELAVAY Jean-Paul : 198 000 €

. Mme DELAVAY Catherine : 2 000 €

Soit 200 000 € Brut : prélèvement social : 1 398 €, prélèvement à la source (impôt sur le revenu) : 42 000 €, soit un dividende net de 156 602 € ;

Les associés ont été informés que le dividende est éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliés en France.

Les personnes percevant des dividendes doivent verser un acompte sur impôt sur le revenu de 21 % sur les dividendes.

Il est précisé que les 15,5 % et les 21 % (prélèvement impôt sur le revenu), soit 36.5% sont à payer dans les 15 jours du mois qui suit le paiement desdits dividendes.

Une partie des dividendes est soumise aux cotisations sociales (RSI).

La SARL A2 Distribution doit obligatoirement déposer une déclaration simplifiée n°2777-D (ou n°2777-D-K si elle est pré-remplie), auprès du service des impôts des entreprises, dans les 15 premiers jours du mois suivant, et acquitter les prélèvements sociaux dus à la source ainsi que, le prélèvement impôt sur le revenu.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

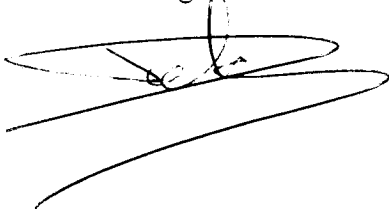
Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été, après lecture, par le gérant et tous les associés.

Fait à Mons-en-Montois, le 7 Aout 2014

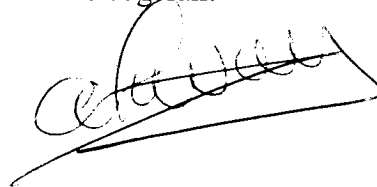
M. DELAVAY Jean-Paul<sup>(1)</sup>

Associé cogérant



Mme DELAVAY Catherine<sup>(1)</sup>

Associée cogérant



<sup>(1)</sup> Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvée »